

Comment sont élus les conseillers municipaux ?

Depuis 1884, l'élection des conseillers municipaux a lieu tous les six ans au suffrage universel direct. La commune constitue une circonscription électorale unique sauf à Paris, Lyon et Marseille.

Il existe deux modes de scrutin :

- dans les communes de moins de 3 500 habitants (la grande majorité), le conseil municipal est élu au scrutin majoritaire, plurinominal, de liste, à deux tours :
- dans les 2 650 communes de plus de 3 500 habitants, la loi du 19 novembre 1982 a mis en place un mode de scrutin mixte à la fois proportionnel et majoritaire.

Tableau comparatif des 2 modes de scrutin aux élections communales

	Communes de moins de 3500 habitants	Communes de plus de 3500 habitants
Les candidats	Peuvent former des listes ou se présenter seuls (seulement pour les communes de moins de 2 500 habitants, sinon liste obligatoire).	Élaboration de liste obligatoirement. Depuis la loi du 6 juin 2000, le principe de parité exige que l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe n'excède pas un.
Les électeurs	Ont la possibilité de modifier les listes en rayant ou en ajoutant un ou plusieurs noms.	Ne peuvent pas modifier les listes.
Le 1er tour	Seuls les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus, à condition que le nombre de suffrages représente au moins le quart des électeurs inscrits.	La liste ayant obtenu la majorité absolue détient la moitié des sièges. L'autre moitié des sièges est répartie à la proportionnelle entre toutes les listes ayant eu au moins 5% des suffrages.
Le 2nd tour	Les candidats ayant eu la majorité relative sont élus.	Seules les listes ayant obtenu au 1er tour au moins 10 % des suffrages exprimés se présentent. La liste ayant obtenu la majorité relative des suffrages détient la moitié des sièges. L'autre moitié des sièges est répartie à la proportionnelle entre toutes les listes ayant eu au moins 5% des suffrages.

Cf Documentation française